

RCS : LONS LE SAUNIER

Code greffe : 3902

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LONS LE SAUNIER atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2016 B 00202

Numéro SIREN : 819 765 181

Nom ou dénomination : 2 L FINANCES

Ce dépôt a été enregistré le 21/06/2021 sous le numéro de dépôt A2021/002007

A. D. C.

Audit Diagnostic Consulting

Expertise Comptable
Commissariat aux Comptes

Parc d'Activités de l'Aupretin
Rue Ampère - B.P. 113
71503 LOUHANS

Tél. 03 85 75 73 90
Fax 03 85 76 02 65

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS
SUR LA VALEUR DE L'APPORT DEVANT ETRE EFFECTUE
A LA SOCIETE SARL 2L FINANCES
PAR MONSIEUR LAURENT LECOMTE**

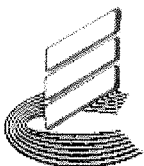
Messieurs,

En exécution de la mission qui m'a été confiée par une décision unanime des associés de la SARL 2L FINANCES en date du 1^{er} Juin 2021 concernant l'apport devant être réalisé à la société précitée par **Monsieur Laurent LECOMTE**, j'ai établi le présent rapport prévu par les articles L223-33 et L223-9 du Code de Commerce.

L'actif net apporté a été arrêté dans le contrat d'apport de titres signé par l'apporteur et le représentant de la société bénéficiaire SARL 2L FINANCES en date du 1^{er} Juin 2021.

Il m'appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur de l'apport n'est pas surévaluée. A cet effet j'ai mis en œuvre les diligences que j'ai estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission : ces diligences consistent, d'une part, à apprécier la valeur de l'apport, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur au nominal des parts sociales à émettre par la société bénéficiaire de l'apport augmentée de la prime d'apport.

Hervé PERNET
Philippe THIBERT
*Experts Comptables associés
Commissaires aux comptes*



.../...

Société Anonyme au capital de 747.849 Euros
Inscrite au Tableau de l'ordre de Bourgogne-Franche-Comté et près la Cour d'Appel de Dijon.
R.C.S. CHALON-SUR-SAONE 442 425 435 - N° Siret 442 425 435 00017 - N° T.V.A. Intracommunautaire : FR 00 442 425 435

1. PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DE L'APPORT

1.1 - Participants à l'opération

a) Apporteur :

- Monsieur Laurent LECOMTE, né le 03/12/1982 à Enghien les Bains (91) et demeurant 441 Avenue Passaquay – 39570 MONTMOROT, de nationalité française,

b) Société bénéficiaire de l'apport :

- Société « **2L FINANCES** », société à responsabilité limitée au capital social de 20 000 € dont le siège social est fixé au 21 ZAC des Toupes – 39570 MONTMOROT et immatriculée au RCS de LONS LE SAUNIER depuis le 21/04/2016 sous le numéro 819 765 181.

1.2 - Nature et objectifs de l'opération

Il est envisagé la restructuration du Groupe 2L FINANCES par l'apport de 100 % des actions de la SASU VIA SYSTEM actuellement détenues personnellement par Monsieur Laurent LECOMTE à la société holding 2L FINANCES.

A l'issue de cette opération d'apport de titres, la société 2L FINANCES détiendra 100 % des titres des sociétés VISUALIS PUBLICITE, PREPA'LOC et VIA SYSTEM.

1.3 - Description et évaluation de l'apport

1.3.1. - Apport à la société **2L FINANCES** des titres de la **SASU VIA SYSTEM** détenus par Monsieur Laurent LECOMTE.

Monsieur Laurent LECOMTE possède les 9 500 actions composant le capital de la SASU VIA SYSTEM : 100 actions acquises le 02/09/2013 lors de la constitution de la société, puis 9 400 actions reçues en rémunération de trois opérations d'augmentation de capital social en numéraire auxquelles Monsieur Laurent LECOMTE a souscrit en 2013, 2014 et 2015.

Sur la base du bilan arrêté au 31 Décembre 2020, les capitaux propres de la SASU VIA SYSTEM s'élevaient à un total de 392 780 €, en ce compris le bénéfice de l'exercice qui s'élevait à 42 045 €.

Il n'a été procédé à aucune distribution de dividendes depuis le 1^{er} Janvier 2021.

.../...

La société VIA SYSTEM est évaluée par la combinaison de 2 méthodes classiques :

- Méthode de rentabilité : EBE moyen des 3 derniers exercices clos (143 608 €) par un coefficient de 4, soit un total de 574 431 € ;
- Méthode patrimoniale : l'actif net comptable constaté le 31 Décembre 2020 sert de base (392 780 €) à laquelle est ajoutée une plus-value sur la clientèle, cette dernière étant évaluée à l'écart existant entre 20 % du CA HT moyen des 3 derniers exercices clos (406 132 €) et la valeur de la clientèle inscrite au bilan (7 000 €). Cette approche permet d'obtenir une valorisation à 791 912 €.

La moyenne du résultat des 2 méthodes est de 683 171 € et la valeur retenue finalement est arrondie à 700 000 € (l'arrondi se fait au supérieur compte tenu de la valorisation prudente de la clientèle).

1.4 - Rémunération des apports

En rémunération de l'apport ci-dessus décrit et évalué globalement à 700 000 €, il sera attribué à l'apporteur 15 200 parts sociales nouvelles de la société 2L FINANCES d'une valeur nominale de 10 € chacune, entièrement libérées, qui seront créées au moment de la constatation définitive de l'apport.

Le nombre de parts sociales nouvelles à émettre est déterminé par le rapport existant entre la valeur de la société VIA SYSTEM (700 000 €), dont les titres sont intégralement apportés, et la valeur estimée de la société 2L FINANCES bénéficiaire de l'apport (92 000 € en tenant compte des plus-values sur les titres PREPA'LOC et VISUALIS PUBLICITE détenus).

La différence entre la valeur de l'apport effectué par M. Laurent LECOMTE (700 000 €) et la valeur nominale des titres qui le rémunèrent (152 000 €), soit la somme de 548 000 €, sera affectée à un compte de prime d'apport sur lequel tous les associés auront le même droit.

1.5 - Aspects juridiques et fiscaux

Conformément aux dispositions de l'article 150 OB ter du Code Général des Impôts, l'apport bénéficie de plein droit du report d'imposition automatique de la plus-value dégagée par le contribuable.

.../...

2. DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DE L'APPORT

Conformément à la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission, mes travaux ont consisté en :

- Prise de connaissance générale des entités, du contexte juridique et économique de l'opération avec le concours de l'expert-comptable (Monsieur Jean-François GANNE, cabinet MAZARS Lons le Saunier) qui assure également le suivi juridique du dossier avec Monsieur Jean-Luc BLACHON, Senior Manager ;
- Consultation des documents juridiques relatifs à cette opération ;
- Contrôle de la valeur de l'apport (vérification de la réalité des actifs apportés, notamment de l'existence, de la propriété et de la nature des biens apportés) ;
- Une vérification, jusqu'à la date de ce rapport, de l'absence de faits ou d'événements susceptibles de minorer la valeur de l'apport ;
- Obtention d'une lettre d'affirmation de la direction, nous confirmant que les titres n'avaient pas fait l'objet d'un nantissement et l'absence d'événements postérieurs de nature à affecter la valeur de l'apport.

3. CONCLUSION

A l'issue de mes travaux, je conclus que la valeur de l'apport s'élevant à **700 000 € pour les 9 500 actions de la SASU VIA SYSTEM** n'est pas surévaluée et en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant de l'augmentation de capital social de la société bénéficiaire de l'apport (152 000 €) assortie d'une prime d'apport égale à 548 000 € .

Louhans, le 18 Juin 2021.

Monsieur Philippe THIBERT,
Associé de la SA A.D.C.

Commissaire aux Apports,
Membre de la Compagnie Régionale des
Commissaires aux Comptes de Besançon – Dijon.

